

Règlement du

« Prix NAM-IP 2018-2019

Les ordinateurs des années 1960 - 1970 »

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, le Computer Museum NAM-IP offre l'opportunité aux écoles de participer au Prix NAM-IP. Celui-ci récompense trois classes qui se seront démarquées dans un concours vidéo d'un film tourné au musée et lié à l'informatique.

Présentation du projet

Un formulaire de participation, fourni par le Computer Museum NAM-IP, sera envoyé à l'adresse courriel indiquée.

L'objet du projet et sa réalisation devront être conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain et n'inciteront ni à la haine ni à la violence.

1. Vidéos

1.1. Contenu

- Les vidéos doivent avoir pour thème "Les ordinateurs des années 1960 - 1970";
- La forme des vidéos est libre mais doit se baser sur des images prises par les participants lors de leur visite au Computer Museum NAM-IP;
- Les vidéos peuvent être tournées en prises de vues réelles et/ou en animations;
- Les vidéos doivent avoir été réalisées dans le cadre de ce concours ;
- Les élèves peuvent apparaître dans le film (voir point 6) ;
- Le tournage et le montage doivent être réalisés par les élèves eux-mêmes à l'aide de leur propre matériel. Ils ne doivent en aucun cas être aidés par des personnes tiers extérieures à l'école.

1.2. Durée

Les vidéos ne doivent pas dépasser 5 minutes.

1.3. Format

Les vidéos peuvent être tournées au format numérique (dont smartphone) mais doivent être soumises dans l'un des formats suivants : .mpeg, .avi, .mov, .mp4.

La vidéo doit être identifiable par un générique comportant au minimum le nom de l'école, la classe et le Computer Museum NAM-IP comme lieu de tournage.

1.4. Taille

La taille des vidéos ne peut dépasser 300 Mo.

1.5. Langue

Les vidéos doivent être tournées en français, en néerlandais ou en allemand ; et/ou être sous-titrées en français.

2. Participants

2.1. Garanties

Les classes participantes, représentées par leur(s) professeur(s) ou titulaire garantissent que leur vidéo est une création originale et que son contenu n'enfreint pas les lois en vigueur. Notamment, elles ne doivent pas contenir d'images ou d'informations :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- contraires à la réglementation.

Les participants garantissent qu'ils sont seuls titulaires des droits d'auteurs relatifs à la vidéo.

2.2. Nombre de vidéos autorisées

Chaque classe participante ne peut soumettre qu'une seule vidéo.

3. Prix

3.1. Description et récompenses

Trois prix, non cumulables, sont attribués :

- le premier prix – récompense : 1000 €
- le deuxième prix – récompense : 500 €
- le troisième prix – récompense : 400 €

Le prix est attribué à la classe dans son ensemble.

3.2. Modalités d'attribution

Le Jury est désigné par l'asbl NAM-IP et se réunira début mai 2019. Il sélectionnera les 3 lauréats.

Les trois lauréats seront proclamés fin mai 2019 lors d'une remise des prix au Computer Museum NAM-IP.

3.3. Critères d'évaluation du Jury

Le jury décide, souverainement et sans appel, des meilleurs projets au regard, d'une part, du respect du présent règlement et d'autre part, de différents critères dont notamment :

- la maîtrise technique et historique du thème du présent concours;
- la créativité et l'originalité tant dans l'objectif poursuivi que dans la présentation vidéo et la mise en œuvre du projet.

4. Modalités pratiques

4.1. Inscription

La participation au présent concours se fait sur base volontaire et concerne une classe dans son ensemble.

Un élève ne peut inscrire sa classe. Seul un enseignant titulaire ou un professeur peut inscrire celle-ci auprès de l'organisateur au moyen du formulaire de participation.

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant titulaire ou le responsable accepte que les données à caractère personnel le concernant, et collectées à cette occasion, soient traitées par le Computer Museum, NAM-IP ASBL – rue Henri Blès 192A à 5000 Namur.

Ces données sont traitées uniquement dans un but de contact et de communication des informations utiles dans le cadre du présent concours.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant responsable peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courriel à l'adresse suivante:

animation@nam-ip.be

La participation à ce concours induit au minimum une visite payante du musée pour la classe participante (voir les tarifs en vigueur sur le site web www.nam-ip.be). Le reste du concours est gratuit.

4.2. Limite des inscriptions

Un même établissement scolaire peut inscrire un maximum de trois classes et ce, dans la mesure où chaque classe inscrite présente une vidéo distincte. Dans le cas où un même établissement déposerait plus de trois vidéos, l'organisateur se verrait autorisé à procéder à une présélection de trois projets pour l'école.

4.3. Dates et limite de participation

Les formulaires de participation devront être introduits entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 janvier 2019 inclus.

La visite du musée et les prises de vues vidéo seront réalisées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 mars 2019.

Chaque classe bénéficiera d'1h30 de visite guidée + 2 heures de prises de vues (dont 1 heure en présence du guide si nécessaire).

La visite guidée et les prises de vues peuvent-être réalisées à des moments différents.

Chaque venue au musée dans le cadre du concours doit-être planifiée minimum 15 jours ouvrables à l'avance auprès du service animation.

Le projet final de la vidéo de chaque classe sera envoyé par courriel au plus tard pour le 30 avril 2019 à l'adresse suivante : animation@nam-ip.be. Les vidéos reçues après cette date ne seront pas acceptées.

5. Autorisation de cession de droits

Les participants du concours s'engagent à autoriser le

Computer Museum NAM-IP asbl à héberger et projeter à titre gracieux leur(s) vidéo(s) sur son site www.nam-ip.be, sur ses réseaux sociaux, dans sa scénographie, dans et auprès de médias partenaires du musée.

Les participants autorisent également le Computer Museum NAM-IP à ajouter, le cas échéant, l'un ou l'autre des crédits et un de ses logos à leur vidéo.

Les participants autorisent également le Computer Museum NAM-IP à réaliser, le cas échéant, un court montage des vidéos dans une optique de promotion du concours.

6. Droit à l'image

L'inscription d'une classe au concours implique, pour chaque élève la cession de leur droit à l'image.

Ainsi, le Computer Museum NAM-IP se réserve le droit d'utiliser, notamment pour alimenter son site internet et ses réseaux sociaux, les images et photos prises lors des diverses activités organisées dans le cadre de ce concours (remise des prix, visite du musée par les classes, ...).

7. Application du règlement

La participation au concours implique de la part de chaque participant l'acceptation pleine et entière du règlement et des modalités du concours.

8. Droit applicable

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux de Namur seront compétents.

9. Contact

Pour toute question, veuillez envoyer un email à l'adresse suivante :

animation@nam-ip.be